

Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi.*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 5 Mars 1931*

*Vu le consentement donné le 12 Juillet 1931 par
le Conseil Municipal de Saint-Léon-sur-Vézère et le
14 Juin 1931 par le Conseil Municipal de Peyzac-de-
Montignac.*

Arrête :

Article premier.

*La partie du chemin vicinal allant du Moustier
au Sol et formant limite entre les communes de Saint-
Léon-sur-Vézère et de Peyzac-de-Montignac, en bordure
de la basse terrasse du Moustier qui est propriété de
l'Etat (Dordogne).*

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Dordogne
et aux Maires des communes de Peyzac de
Montignac et de Saint-Léon-sur-Vézère, propriétaires

_____ qui
_____ seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 6 Octobre 1931.

